

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/04 : CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DU
QUARTIER DU MONT D'EST A NOISY-LE-GRAND**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et 211-2, L. 213-1 et suivants, L. 240-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 102,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le projet de contrat de PPA joint,

Considérant que le quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand perd de son attractivité, notamment économique,

Considérant la Ville de Noisy-le-Grand souhaite porter un projet ambitieux de requalification et de désenclavement de ce quartier,

Considérant la mise en place d'un projet partenarial d'aménagement (PPA), issu de la loi ELAN et décrit à l'article L.312-1 et suivants du code de l'urbanisme, est apparue pertinente pour répondre aux enjeux de requalification du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand et mobiliser

leurs moyens, autour d'objectifs communs à la hauteur des enjeux pour le développement de ce territoire.

Considérant le courrier en date du 23 juin 2022 dans lequel Mme le Maire de Noisy-le Grand a saisi M. le Président de la Métropole du Grand Paris sur la construction d'un contrat de projet partenarial d'aménagement pour le quartier du Mont d'Est,

Considérant les principaux objectifs contractuels proposés dans le projet de contrat de PPA visant à garantir la cohérence de l'ensemble des projets en cours sur le Mont d'Est, engager les études préalables pour aboutir à un plan guide qui visera à décliner un programme opérationnel d'intervention,

Considérant que ses objectifs s'inscrivent dans la cohérence des ambitions métropolitaines de résorption des coupures urbaines, de rééquilibrage territorial et d'adaptation au changement climatique,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement du Mont d'Est.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement du Mont d'Est et tous les actes afférents.

DELEGUE au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat des conventions financières afférentes au titre du PPA, ainsi que les avenants n'emportant pas modification substantielle du projet.

DIT que les crédits seront inscrits aux chapitres 011 et 65 des budgets 2023 et 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication